

COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE (GEC)

Établie par le Comité des Ministres en vertu de l'Article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
Pilier : Droits de l'homme Programme : Égalité et dignité humaine Sous-Programme : Égalité de genre
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, en s'appuyant sur les réalisations dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris notamment la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023, la Commission pour l'Égalité de Genre (GEC) dirigera les travaux intergouvernementaux dans le domaine de l'égalité de genre et conseillera le Comité des Ministres sur les actions appropriées à mener dans son domaine de compétence, en tenant dûment compte des perspectives transversales pertinentes. En particulier, la GEC est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que priorité visible pour l'Organisation (en interne et vis-à-vis de l'extérieur) et, à cette fin, soutenir tous les organes et comités de l'Organisation pour assurer l'intégration d'une perspective d'égalité de genre dans leurs activités respectives ; (ii) effectuer des évaluations des besoins et fournir des conseils sur l'élaboration de normes, les activités de coopération et de suivi dans son domaine de compétence ; (iii) fournir une expertise aux États membres sur l'élaboration de législations, politiques, pratiques, programmes de formation et moyens de sensibilisation pour soutenir la mise en œuvre dans les pays des normes adoptées sur le plan international et faciliter l'échange d'expériences et des bonnes pratiques ; (iv) superviser et soutenir la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023) ; (v) soutenir les gouvernements, parlements, collectivités locales, la société civile ou le secteur privé afin de réaliser des progrès réels concernant l'égalité de genre dans les États membres ; (vi) promouvoir l'inclusion dans les agendas politiques des États membres du Conseil de l'Europe et au-delà, de la nécessité de prévenir et lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et la violence domestique ; (vii) s'engager dans la coordination et la planification conjointe au niveau régional et international avec l'Union européenne, y compris l'Agence des droits fondamentaux (FRA) et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), l'ONU, en particulier l'ONU Femmes et le Pacte mondial des Nations Unies, la Banque mondiale, l'OEA, l'OSCE, l'OCDE, et d'autres organisations intergouvernementales ainsi qu'avec la société civile dans le but de renforcer l'égalité et de mettre en valeur les droits des femmes en tant que partie intégrante des droits humains universels ; promouvoir la visibilité des normes du Conseil de l'Europe à ces niveaux par la participation à des réunions au niveau de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Conseil des droits de l'homme ; (viii) suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'elle a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ; (ix) contribuer aux activités de coopération et autres afin de soutenir les initiatives nationales dans ce domaine ; (x) sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, suivre les activités des organes de monitoring et des autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents ; (xi) procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ; (xii) veiller à l'édification de sociétés cohésives et à la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans l'exécution de ses tâches ; (xiii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité¹, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et de faire rapport au Comité des Ministres ; (xiv) contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité des sexes et l'objectif 16 : Paix, Justice et Institution efficaces.

¹ Voir à ce sujet les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des Conventions dans le document CM(2019)132.

TÂCHES SPÉCIFIQUES

- (i) Préparer un projet de Recommandation du Comité des Ministres sur les femmes migrantes et réfugiées, sur la base de la Recommandation Rec(79)10 concernant les femmes migrantes.
- (ii) Préparer des études, analyses de bonnes pratiques et/ou fiches d'information sur des sujets tels que : l'égalité de genre dans le développement, la conception et la mise en œuvre de l'intelligence artificielle ; sexisme et violence, y compris le harcèlement, à l'encontre des femmes dans l'arène politique; les formes de violence en ligne à l'encontre des femmes et des filles ; l'implication des hommes et garçons dans la promotion des politiques sur l'égalité des genres ; des dispositions choisies de la Convention d'Istanbul.
- (iii) Identifier un thème particulièrement pertinent pour l'égalité de genre et organiser une conférence thématique annuelle pour échanger les expériences et les bonnes pratiques et faciliter les avancées dans le domaine.
- (iv) Préparer des rapports annuels sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023) et, dans ce contexte, évaluer l'efficacité de la Recommandation Rec(2003)3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique et de la Recommandation R(96)5 sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.
- (v) Définir une approche pour le suivi de la mise en œuvre des instruments juridiques (voir les tâches principales viii et xiii ci-dessus), y compris notamment la Recommandation Rec/CM(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme.
- (vi) Contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing des Nations Unies.
- (vii) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

COMPOSITION**Membres :**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du gouvernement du rang le plus élevé possible dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) de chaque État membre (deux dans le cas de l'État dont le représentant / la représentante serait élu président/ élue présidente).

Chaque membre de la Commission aura le droit de vote. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux pourra prendre part au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions des comités directeurs ou ad hoc consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des ONG du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et de l'Institut européen pour l'égalité de genre (EIGE)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (y compris le BIDDH), Nations Unies (y compris ONU Femmes et d'autres agences pertinentes) et l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- Amnesty international, Human Rights Watch, Lobby européen des Femmes et WAVE (Women against violence in Europe),
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.

MÉTHODES DE TRAVAIL**Réunions plénières :**

48 membres, 2 réunions en 2020, 2,5 jours

48 membres, 2 réunions en 2021, 2,5 jours

Réunions du bureau :

3 membres, réunions à tenir par visio-conférence et, lorsque c'est possible, en marge des réunions plénières.

La Commission pour l'égalité de genre fait partie intégrale du Programme transversal du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Aux fins de s'acquitter de ses missions principales, la GEC maintiendra des échanges et liens étroits avec d'autres éléments du Programme transversal, y compris les Rapporteurs pour l'égalité de genre désignés par les différents comités directeurs et/ou les organes de suivi du Conseil de l'Europe, et l'équipe chargée de l'approche intégrée de l'égalité du Conseil de l'Europe.

La Commission désignera en son sein un Rapporteur sur les droits des personnes handicapées.

Le règlement intérieur de la Commission pour l'égalité de genre est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

STRUCTURE SUBORDONNÉE

La GEC supervise son Comité de rédaction chargé de préparer un projet de recommandation du Comité des Ministres sur les femmes migrantes et réfugiées (GEC-MIG) (voir mandat séparé).

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES*

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) K €	Bureau(x) K €	Groupes de travail	Personnel (A, B)
2020	2	2,5	48	90,8			1 A ; 1 B
2021	2	2,5	48	90,8			1 A ; 1 B

*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.